

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/264/Add.1
21 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 55 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Depuis la publication du rapport du Secrétaire général (A/32/264 et Corr.1), il a été porté à la connaissance du Commissaire général de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) que le Directeur du Bureau de zone de l'Office dans la bande de Gaza avait été informé par écrit par les autorités israéliennes d'occupation que les familles de réfugiés qui figuraient encore sur la liste des familles en détresse (voir A/32/264, par. 8) se verraient offrir des logements gratuits dans un nouvel ensemble d'habitations construit par les autorités israéliennes à Khan Yunis, et que les diverses options précédemment offertes à ces familles (voir également A/32/264, par. 7) étaient annulées.

2. A la suite de nouveaux entretiens entre le Directeur du Bureau de zone et les autorités israéliennes d'occupation au sujet des réfugiés qui figuraient sur la liste des familles en détresse et avaient accepté l'offre antérieure des autorités israéliennes et acheté des logements subventionnés, le Directeur a informé les autorités israéliennes par écrit que, pour lui, il était entendu que chaque cas serait examiné objectivement si lesdits réfugiés sollicitaient maintenant un logement gratuit dans l'ensemble de Khan Yunis. Le Directeur s'efforce actuellement de déterminer avec précision quelles sont les familles de réfugiés visées par la nouvelle offre des autorités israéliennes, et il a posé la question de savoir si cette offre valait pour d'autres familles de réfugiés; les indications dont il dispose déjà semblent positives.

3. Pour ce qui concerne l'annulation des options mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, le Commissaire général a discuté la question avec la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies et, le 18 octobre, la Mission l'a informé de ce qui suit :

"... les ensembles d'habitations construits à l'intention des réfugiés de la bande de Gaza par les autorités israéliennes restent accessibles à tous les réfugiés, y compris les familles qui ont besoin de se reloger mentionnées au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/32/264) en date du 6 octobre 1977. Seules ont été annulées les trois options assorties de facilités financières spéciales, mentionnées dans ce paragraphe, qui ne concernaient que les familles intéressées et sont désormais sans objet puisque ces familles se voient maintenant proposer d'autres logements à titre gratuit. Toutefois, ainsi qu'il a déjà été indiqué plus haut, si l'une quelconque de ces familles désire acheter une maison ou un terrain à bâtir dans l'un des ensembles d'habitation existants, elle pourra le faire aux mêmes conditions que tous les autres réfugiés, conditions qui en elles-mêmes sont très favorables et sont assorties d'une subvention des autorités israéliennes."

4. Pour ce qui est de l'expression "normes fixées par le gouvernement" mentionnée au paragraphe 14 a) du rapport du Secrétaire général, la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a également fourni au Commissaire général, le 18 octobre, les précisions ci-après :

"Cette expression ne reflète pas la réalité de la situation étant donné qu'en fait il existe non pas un seul, mais sept ensembles de 'normes' pour la construction de logements spacieux et confortables dotés de toutes les installations modernes. Arrêtées aux fins de la planification urbaine et du zonage, ces normes sont mises gratuitement à la disposition des réfugiés qui sont libres de choisir celles qui répondent à leurs besoins et à leurs possibilités financières. En outre, les occupants peuvent diviser la superficie intérieure de leur logement et en décorer les murs extérieurs comme bon leur semble. Ces détails ont leur importance, car ils témoignent de la latitude, appréciable à notre avis, dont jouissent les propriétaires."
